

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept août, à vingt heures trente, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 22 août 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Etaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEX, M. David BIBENS, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. Emmanuel COTTON, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET.

Etaient excusés : Mme Sylvie CHARREAU, Mme Béatrice VERDIER.

Était absent : /

Pouvoir : Mme Béatrice VERDIER à Mme Maryline DE PARSCAU.

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

Mme le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant.

DCM 033/2025 Motion d'opposition à l'utilisation intensive de la biomasse forestière du Sud-Ouest pour produire du carburant

Vu la multiplication de projets qui projettent d'utiliser la biomasse forestière du sud-ouest pour des projets de production de carburant et répondant à la demande citoyenne légitime de prise de position des communes concernées, et notamment celle des communes rurales et forestières,

Après étude et discussion autour du projet dit «E-CHO» porté par l'entreprise Elyse Énergie et qui envisage de produire sur le bassin de Lacq du carburant pour l'aviation à partir de la matière vivante issue des forêts du grand Sud-Ouest,

Considérant que la préservation durable de la forêt, par ailleurs déjà largement exploitée, comme bien commun est une priorité

Considérant que la forêt, et notamment la forêt diversifiée, joue un rôle crucial contre le dérèglement climatique en absorbant du CO₂, en réduisant les températures et en protégeant la biodiversité et le cycle de l'eau

Considérant que l'approvisionnement en bois de ces projets ne prend pas en compte les filières économiques existantes,

Considérant que les besoins cumulés de ces projets compromettent les dispositions et chartes engagées entre les communes et les organismes publics en matière de régénération naturelle, de protection des feuillus, et de gestion durable de la forêt,

Considérant que dans le cadre du dérèglement climatique la priorité n'est pas au développement du transport aérien,

Considérant les besoins considérables en eau et en électricité de ce type de projet,

Le Conseil municipal,

SE DECLARE

défavorable au type de projet industriel qui projette d'utiliser la biomasse forestière pour produire du carburant et exprime son opposition au projet industriel E-CHO porté par l'entreprise Élyse Energy.

VOTE

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 1

M. MORIZET s'est abstenu.

**DCM 034/2025 : Décision modificative n°4
du Budget Primitif 2025**

Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder à une décision modificative du budget primitif 2025, suite au recrutement d'un agent technique supplémentaire cet été et à l'augmentation du volume horaire de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il est nécessaire de rajouter des crédits au compte 6413 (personnel non titulaire).

Afin que le budget reste équilibré, il convient d'imputer en dépenses de fonctionnement 7 000 euros qui seront destinés au versement du traitement des agents non titulaires.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

DECIDE

de procéder aux modifications de crédits suivantes sur le budget de l'exercice 2025 et inscrit 7 000 euros au compte 6413 (personnel non titulaire).

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	-7 000,00		
6413 (012) : Personnel non titulaire	7 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

DCM 035/2025 Suppression et création d'un emploi permanent suite à modification de la durée du travail d'un emploi à temps non complet supérieure à 10%

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu du nombre d'enfants inscrits à la cantine et de la mise en place de deux services, l'agent d'entretien polyvalent viendra en renfort sur les heures de services du midi entre 12h et 14h soit 8 heures par semaine, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'agent d'entretien polyvalent créé initialement à temps non complet par délibération du 21 octobre 2015, modifié le 14 août 2018, et de créer un emploi d'agent d'entretien polyvalent à temps non complet pour une durée de 25,78 heures par semaine (soit 25h46min) à compter du 01/09/2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Dans l'attente de l'avis du Comité technique qui se réunira le 23/09/2025,

Vu le tableau des emplois ci-dessous :

Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Effectif pourvu	Poste vacant
Service administratif					
Secrétaire générale de mairie	Rédacteur	B	35h	1	0
	Adjoint administratif	C	35h	1	0
Assistante de gestion	Rédacteur	B	16h	0	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	16h	1	0
Agent d'accueil / Agence postal	Adjoint administratif	C	22h	1	0
Service technique					
Cuisinière	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	0	0
	Adjoint technique	C	29h	1	0
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2ème classe	C	35H	1	0
Agent entretien des locaux	Adjoint technique	C	29h	1	0
Agent entretien des locaux	Adjoint administratif	C	25,78h	1	0
Service médico social					
ATSEM	ATSEM principal 1ère classe	C	29h	1	0
Fonction d'ATSEM	Adjoint technique principal 2ème classe	C	29h	1	0

DECIDE :

D'ADOPTER	la proposition du Maire
DE MODIFIER	ainsi le tableau des emplois,
D'INSCRIRE	au budget les crédits correspondants.

**DCM 036bis/2025 Redevance occupation du Domaine Public
(RODP) GRDF**

Conformément à l'article L.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, la concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul de la redevance RODP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2025.

Au titre de l'année 2025, le montant de la RODP Gaz s'élève à 354,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte	le montant de la RODP Gaz 2025 de 354,00 euros
AUTORISE	Mme le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette délibération

**DCM 037/2025 Convention de délégation de la compétence GEPu
(Gestion des Eaux Pluviales Urbaines) entre Val de Garonne
Agglomération et la commune de Fauguerolles**

Visa

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5216-5 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu les délibérations de Val de Garonne Agglomération n° D-2021-208 du 21 octobre 2021 et n° D-2021-232 du 16 décembre 2021 adoptant les conventions de délégation de la gestion des eaux pluviales urbaines avec les 43 communes pour l'année 2022,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n° D-2022-129 du 7 juillet 2022, portant avenant à ces conventions,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2022-224 du 15 décembre 2022 portant conventions de délégation de la compétence GEPu entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,



Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2023-202 du 21 décembre 2023 portant conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Vu la délibération de Val de Garonne Agglomération n°D-2024-190 du 19 décembre 2024 portant reconduction des conventions de délégation de la compétence GEPU entre Val de Garonne Agglomération et ses communes membres,

Exposé des motifs

Afin de permettre un exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au plus près du terrain, le législateur a laissé la faculté aux communes qui le demandent à leur communauté d'agglomération, de se voir déléguer par convention tout ou partie de ladite compétence.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur le territoire de Val de Garonne Agglomération, le choix a été fait de déléguer la compétence GEPU aux communes membres.

A ce titre, une convention de délégation de la compétence GEPU a été signée entre Val de Garonne Agglomération et la commune. Cette convention, a effet sur l'année 2024, prévoit une possibilité de reconduction, pour une année supplémentaire, sur délibérations concordantes des organes délibérants de la commune et de l'Agglomération.

En cas de reconduction, la commune doit également, comme les années précédentes, indiquer le montant alloué pour l'exercice de la compétence pour l'année 2026, en précisant le budget alloué en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter par délibération la reconduction de la convention de délégation de la compétence GEPU pour l'année 2026.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la délibération suivante,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE La reconduction de la convention de délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines entre Val de Garonne et la commune de Fauguerolles.

PRECISE que le budget alloué à cette compétence sera, pour l'année 2026, de 0,00 € TTC en fonctionnement et de 0,00 € TTC en investissement.

AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération,

Questions diverses

Trésorerie :

Note de l'IPC (Indicateur de Pilotage Comptable) : 92.31 sur 100. Une anomalie comptable décelée : pas de dépréciation pour créances douteuses, ce que nous contestons car cela a été fait en 2024.

Composteurs partagés :

Installés à la salle des fêtes et au lotissement Lalanne.

Question pour celui de la salle des fêtes : donner le code du composteur aux loueurs ou au moment de l'état des lieux de sortie.

→ Le code sera donné au moment de l'état des lieux d'entrée.

Arrêt de bus Montplaisir :

Une autre rencontre avec Mme le Maire sur l'annulation de cet arrêt : a été acté : un passage piéton, cheminement aménagé de chaque côté de la RD813 qui mènerait à un passage piéton sécurisé par des lumières/ pose de panneaux lumineux clignotants aux heures de passages du bus.

Appel à VGA car pas de nouvelles suite à ces propositions → Le Département informe que ces dispositions ne seront pas prêtes pour le 01/09/2025.

Le courrier de VGA informant de la suppression de l'arrêt a été envoyé après les inscriptions aux transports scolaires.

En septembre VGA doit faire un relevé de la vitesse au niveau de la zone de l'arrêt de bus.

Fête nationale :

Bilan positif de la soirée du 13 juillet, se pose la question de prolonger avec un bal la prochaine fois ?

Projet friche/ cocci market :

Appel à la SEM : ne s'en est pas occupée. Un architecte de la SEM doit contacter l'entreprise DDS pour proposer un projet. Fin convention avec l'EPF en octobre 2025.

P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) :

Ouverture des plis vendredi 29/09 à Gontaud-de-Nogaret à 10h00, Mme DE PARSCAU et M. MORIZET s'y rendront.

Mercredi 10/09 à 9h30 : analyse des offres.

Elections municipales 2026 :

Mme Roxane GILLES tête de liste, nous continuons à recruter des candidats.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 033/2025 à DCM 037/2025.

Fin de séance à 21h33.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---